

Séance du mardi 02 juillet 2024

Date de la convocation: 26/06/2024

Membres en exercice :
8

L'an deux mille vingt-quatre et le deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00

Présents : 8

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Emmanuel VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

Votants : 8

Représentés:

Secrétaire de séance:
Jean BYKENS

Excusés:

Absents:

Objet: Acquisition d'un bien sans maître - M.GILLES Henri - DE_2024_80

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété publique, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicables aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Les biens sans maître sont :

- Soit des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté
- Soit des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Elle indique qu'en vertu de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques le délai de trente ans est ramené à dix ans pour les biens se situant en zone de revitalisation rurale.

Elle expose que le propriétaire des immeubles :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance		
			Ha	A	Ca
320 C	26	Bois d'Ardy		15	90
320 C	258	Les Adreyts		62	40
320 C	340	Le Seygnet		60	70
320 C	624	La Bregarède		40	93
320 C	625	La Bregarède		17	69
Total			1	67	62

AGEDI Dépôt PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/07/2024 007-210701470-20240702-DE_2024_80-DE

Monsieur GILLES Henri est décédé le 4 mai 1985, soit il y a plus de trente ans

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir les immeubles en question.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Delphine FEUILLADE BRIERE



AGEDI Dépôt PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/07/2024 007-210701470-20240702-DE_2024_80-DE